

Avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides du 22 juin 2009
relatif aux substances extrêmement préoccupantes à proposer par la France
en vue d'une inclusion à l'annexe XIV des substances soumises à autorisation du règlement Reach

(réalisé sur la base de l'avis de l'Afsset du 15 juin 2009)

n°CAS	Nom de la substance	Dangers identifiés (critères de l'article 57 de Reach en gras)	Proposition de la CPCB - Commentaires
120-82-1	1,2,4-trichlorobenzène	PBT (screening)	Non retenue à ce stade Identifiée comme PBT sur la base des critères de screening donc ne remplit pas à l'heure actuelle les critères de l'annexe XIII (critères d'identification des substances PBT, vPvB)
87-61-6	1,2,3-trichlorobenzène	PBT (read-across à partir de 1,2,4-trichlorobenzène)	Non retenue à ce stade Idem 1,2,4-trichlorobenzène
71-43-2	benzène	F ; R11 Carc. cat. 1 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi ; R36/38	Non retenue à ce stade Principalement utilisée comme intermédiaire de synthèse Réglementations spécifiques (restrictions notamment) déjà existantes
79-06-1	acrylamide	Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 Repr. cat. 3; R62 T; R25-48/23/24/25 Xn ; R20/21 Xi ; R36/38 R43	Non retenue à ce stade Principalement utilisée comme intermédiaire de synthèse Proposition de restrictions en cours d'étude au niveau européen

1333-82-0 7775-11-3 7789-09-5 7778-50-9 7789-00-6	trioxyde de chrome chromate de sodium dichromate d'ammonium dichromate de potassium chromate de potassium	O ; R9 Carc. cat. 1 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 Repr. cat. 3 ; R62 T+ ; R26 T ; R24/25-48/23 C ; R35 R42/43 N ; R50-53	Candidates possibles (grouping) Applications directes (« non intermédiaire ») des substances non négligeables Tonnage produit en Union européenne très important (>135 000 t/an) Nombre de salariés exposés important (>2000 en France) Remarque : grouping avec le dichromate de sodium (n°CAS : 10588-01-9 et 7789-12-0) déjà inscrit sur la liste des substances candidates
106-99-0	1,3-butadiène	F+ ; R12 Carc. cat. 1 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46	Non retenue à ce stade Principalement utilisée comme intermédiaire de synthèse
75-21-8	oxyde d'éthylène	F+ ; R12 Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 T; R23 Xi ; R36/37/38	Non retenue à ce stade Principalement utilisée comme intermédiaire de synthèse
75-56-9	oxyde de propylène	F+ ; R12 Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 Xn; R20/21/22 Xi ; R36/37/38	Candidate possible Applications directes (« non intermédiaire ») de la substance non négligeables (incorporation directe dans des mélanges) Tonnage consommé en Union européenne hors usage intermédiaire très important (75 000 t/an) Nombre de salariés exposés potentiellement important (>500 en France)
64-67-5	sulfate de diéthyle	Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 2 ; R46 Xn ; R20/21/22 C ; R34	Non retenue à ce stade Principalement utilisée comme intermédiaire de synthèse

1344-37-2	C.I. Pigment Yellow 34 (jaune de sulfochromate de plomb)	Carc. cat. 3 ; R40 Repr. cat. 1 ; R61 Repr. cat. 3 ; R62 R33 N ; R50-53	Candidate possible Exclusivement applications directes de la substance, usages variés (donc nombreuses sources potentielles de contamination de l'environnement) Tonnage consommé en France important (>1500 t/an) Nombre de salariés exposés important (>3000 en France) Remarque : grouping avec le C. I. Pigment Red 104 et le chromate de plomb contenus dans la présente liste
7786-81-4 3333-67-3	sulfate de nickel carbonate de nickel	Carc. cat. 1 ; R49 Muta. cat. 3 ; R68 Repr. cat. 2 ; R61 T ; R48/23 Xn ; R20/22 Xi ; R38 R42/43 N ; R50-53	A approfondir Utilisations « intermédiaires » / « non intermédiaires » à évaluer Classification des composés du nickel : entrée en vigueur de la 1 ^{ère} ATP du règlement CLP fin 2010 Remarque : hydroxycarbonates de nickel (famille de composés) à proposer en premier lieu en complément du carbonate de nickel très instable et donc peu présent sur le marché
12656-85-8	C.I. Pigment Red 104 (rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb)	Carc. cat. 3 ; R40 Repr. cat.1 ; R61 Repr. cat. 3 ; R62 R33 N ; R50-53	Candidate possible Exclusivement applications directes de la substance, usages variés (donc nombreuses sources potentielles de contamination de l'environnement) Tonnage consommé en France relativement important (>500 t/an) Nombre de salariés exposés important (>1200 en France) Remarque : grouping avec le C. I. Pigment Yellow 34 et le chromate de plomb contenus dans la présente liste

79-01-6	trichloroéthylène	Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 3; R68 R67 Xi; R36/38 R52-53	Candidate possible Applications directes de la substance non négligeables Tonnage consommé en Union européenne hors usage intermédiaire très important (77 000 t/an) Nombre de salariés exposés très important (>10 000 en France) Substituable pour certaines applications
10124-43-3	sulfate de cobalt	Carc.cat. 2 ; R49 Xn ; R22 R42/43 N; R50-53	Non retenue à ce stade Tonnage produit faible (~50 t/an en France)
7758-97-6	chromate de plomb	Carc. cat. 3 ; R40 Repr. cat. 1 ; R61 Repr. cat. 3; R62 R33 N; R50-53	Candidate possible Applications directes de la substance majoritaires Nombre de salariés exposés potentiellement important (>700 en France) Remarque : grouping avec le C.I. Pigment Yellow 34 et le C.I. Pigment Red 104 contenus dans la présente liste
7440-43-9 1306-19-0	cadmium oxyde de cadmium en poudre	Carc. cat. 2 ; R45 Muta. cat. 3; R68 Repr. cat. 3 ; R62-63 T ; R48/23/25 T+ ; R26 N ; R50-53	Non retenues à ce stade Projet de restriction en cours d'étude par la Commission européenne
107-06-2	1,2-dichloréthane	F ; R11 Carc. cat.2 ; R45 Xn ; R22 Xi ; R36/37/38	A approfondir Utilisations « intermédiaires » / « non intermédiaires » à évaluer Tonnage consommé en France très important (>1 500 000 t/an) Nombre de salariés exposés important (>5000 en France)

107-13-1	acrylonitrile	F ; R11 Carc. cat. 2 ; R45 T; R23/24/25 Xi; R37/38-41 R43 N; R51-53	Non retenue à ce stade Principalement, voire exclusivement, utilisée comme intermédiaire de synthèse
-----------------	----------------------	---	--